



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 09/03/2026

URB.26.08.A8

OBJET : Mise à jour n°2 - PLU BYANS-SUR-DOUBS

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Byans sur Doubs, approuvé le 18 décembre 2017, mis à jour le 12 décembre 2023, modifié le 29 janvier 2026,  
Vu la délibération n°2025/2025.00393 prise en conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BYANS-SUR-DOUBS, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) élaboré et approuvé en application des articles L.581-14 et L.581-14-1 du code de l'environnement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de BYANS-SUR-DOUBS est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

**Article 2** : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON, et en mairie de la commune. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le 09 MARS 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-président en charge du PLUi et de  
l'Urbanisme Opérationnel,

Aurélien LAROPPE



Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

